

Les élections européennes

ACTUALITÉ

DÉMOCRATIE

Lundi 20 mai 2019

Les élections européennes

Les prochaines élections européennes auront lieu dans les 27 États membres de l'Union européenne entre le 23 et le 26 mai 2019.

En France, elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Les bureaux de vote seront ouverts à Vélizy-Villacoublay de 8 heures à 20 heures.



Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Pour pouvoir voter pour les élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire. Vous pouvez accomplir cette démarche en mairie ou en ligne sur www.service-public.fr.

Listes électorales françaises

Conditions d'inscription : l'inscription sur les listes électorales est subordonnée aux conditions suivantes :

- être domicilié dans la commune, ou avoir une résidence réelle ou effective de 6 mois au 31 mars 2019 ou encore payer des impôts au titre des contributions directes depuis au moins 5 années consécutives
- être de nationalité française
- avoir 18 ans révolus au plus tard le dernier jour de février qui suit l'année de demande d'inscription
- ne pas être privé de la capacité électorale.

Justificatifs à présenter lors du dépôt de la demande :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- un justificatif de domicile récent (- de 3 mois) (quittance de loyer, EDF, téléphone, avis d'imposition) au nom et prénom du demandeur. Pour toute personne hébergée n'ayant pas de justificatif personnel, fournir une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant dont le nom est mentionné sur le justificatif de domicile ainsi que la copie de sa pièce d'identité. Pour une personne mariée dont le nom marital n'est pas précis, fournir le livret de famille.

Demande déposée par un tiers : sont nécessaires les pièces numérotées ci-dessus, ainsi qu'une procuration du demandeur autorisant son inscription.

Listes électorales complémentaires

Electeurs ressortissants de l'un des pays de l'Union Européenne.

Les conditions d'inscription et les justificatifs à présenter sont les mêmes que pour la liste électorale française. Toutefois, l'électeur doit posséder la nationalité de l'un des 27 autres pays de la communauté européenne.

L'électeur peut choisir de s'inscrire sur une ou sur les deux listes suivantes :

- liste électorale complémentaire pour les élections européennes
- liste électorale complémentaire pour les élections municipales

Vérification d'inscription

Il est possible de vérifier son inscription sur les listes électorales en s'adressant au service des élections de la mairie de son domicile ou du lieu présumé d'inscription. De nouvelles cartes électorales vont être adressées prochainement à tous les électeurs de la commune.